

# AVIS/COMMUNIQUÉ

*Pour diffusion immédiate*

## **Avis relatif à la mise en application**

### **Audience**

**19-0015**

*Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec les personnes-ressources ci-dessous.*

*Mise en application :*

*Médias :*

Charles Corlett  
Directeur du contentieux de la mise en application  
416 646-7253  
[ccorlett@iroc.ca](mailto:ccorlett@iroc.ca)

Andrea Zviedris  
Chef des relations avec les médias  
416 943-6906  
[azviedris@iroc.ca](mailto:azviedris@iroc.ca)

## **L'OCRCVM tiendra une audience de règlement au sujet de Colin George Graham Baird, conseiller en placement de Toronto**

**Le 31 janvier 2019 (Toronto, Ontario)** – Une formation d’instruction de l’Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) tiendra une audience en vue de déterminer si elle devrait accepter l’entente de règlement conclue entre le personnel de l’OCRCVM et Colin George Graham Baird.

L’entente de règlement porte sur une allégation selon laquelle M. Baird aurait manqué à son obligation de s’assurer que l’utilisation d’une marge convenait à une cliente âgée retraitée. Celle-ci dépendait grandement des avoirs dans son compte et du revenu qu’ils généraient.

L’audience se déroulera à huis clos jusqu’à ce que la formation d’instruction accepte l’entente. Si la formation d’instruction accepte l’entente de règlement, sa décision et l’entente de règlement seront publiées à [www.ocrcvm.ca](http://www.ocrcvm.ca).

**Date de l’audience :** Le 21 février 2019, à 10 h

**Lieu :** OCRCVM, 121, rue King Ouest, bureau 2000, Toronto (Ontario)

L’OCRCVM a officiellement ouvert l’enquête sur la conduite de M. Baird en septembre 2016. La contravention aurait été commise pendant que M. Baird était représentant inscrit à la succursale de Toronto d’Industrielle Alliance Valeurs Mobilières inc. (IAVM) (et de MGI Valeurs Mobilières Inc., qui a été acquise par IAVM en avril 2014). Celle-ci est une société réglementée par l’OCRCVM. M. Baird est toujours inscrit auprès d’IAVM.



On peut consulter l'avis de demande annonçant la tenue de l'audience de règlement à [http://www.ocrcvm.ca/Documents/2019/e804418f-6b47-4054-ab75-1a36864d5d46\\_fr.pdf](http://www.ocrcvm.ca/Documents/2019/e804418f-6b47-4054-ab75-1a36864d5d46_fr.pdf)

Les documents concernant les procédures disciplinaires en cours de l'OCRCVM – y compris les décisions et les motifs des formations d'instruction – sont affichés sur le site Internet de l'OCRCVM dès qu'ils sont accessibles. Il suffit de cliquer [ici](#) pour chercher et consulter n'importe quel document de l'OCRCVM relatif aux affaires disciplinaires.

\* \* \*

L'OCRCVM est l'organisme d'autoréglementation national qui surveille l'ensemble des courtiers en placement et toutes les opérations que ceux-ci effectuent sur les marchés des titres de capitaux propres et des titres de créance au Canada. L'OCRCVM établit la réglementation en matière de commerce des valeurs mobilières, veille à la protection des investisseurs et renforce l'intégrité des marchés tout en favorisant des marchés financiers sains au Canada. Il s'acquitte de ses responsabilités de réglementation en établissant et en faisant appliquer des règles qui régissent la compétence, les activités et la conduite financière de plus de 170 courtiers en placement canadiens et des quelque 29 000 employés inscrits qui y travaillent, dont la plupart sont communément appelés conseillers en placement. L'OCRCVM établit et fait appliquer également des règles d'intégrité du marché qui régissent les opérations effectuées sur les marchés canadiens des titres de capitaux propres et des titres de créance.

L'OCRCVM enquête sur les fautes possibles de ses sociétés membres ou des personnes physiques inscrites auprès de lui. Il peut intenter des procédures disciplinaires pouvant mener à des sanctions telles que des amendes, des suspensions, l'interdiction permanente d'inscription, l'expulsion d'un courtier membre ou la révocation des droits et des privilèges rattachés à l'inscription ou à la qualité de courtier membre.

Toute l'information au sujet des procédures disciplinaires concernant les sociétés membres actuelles et anciennes se trouve à la section [Mise en application](#) du site Internet de l'OCRCVM. On peut obtenir gratuitement des renseignements sur les compétences et les antécédents disciplinaires, le cas échéant, des conseillers employés dans des sociétés réglementées par l'OCRCVM grâce au service [Info-conseiller de l'OCRCVM](#). Pour savoir comment porter plainte au sujet d'un courtier en placement, d'un conseiller ou d'un marché, il suffit de composer le 1 877 442-4322.